



## Th + tf et assurance habitation lors d'un partage

Par **lee**, le **13/12/2010** à **15:57**

Bonjour,  
je suis usufruitière d'un patrimoine immobilier, j'ai toujours payé en mon nom et au nom des nu propriétaires ( 3 enfants en commun avec mon époux décédé) et 1 enfant naturel de mon époux, les taxes habitations, foncières et assurances Habitation, aujourd'hui, mes 3 enfants et moi souhaitons sortir de l'indivision et procéder à un partage avec l'enfant naturel.  
Dois réclamer la quote part des TH et TF et assurance habitation aux nu propriétaires.?  
Les rebvenus fonciers ont-ils quelque chose à voir?  
certains biens immobiliers ne génèrent pas de revenus fonciers.  
je vous remercie de m'éclairer à ce sujet  
je reste à votre disposition.  
Salutations

Par **mimi493**, le **13/12/2010** à **22:02**

C'est à l'usufruitier de payer toutes les taxes liés au bien en usufruit ainsi que l'assurance, donc vous n'avez jamais rien payé à la place des nus-propriétaires et ne pouvez rien réclamer.